

CACEIS BANK France
12 place des États-Unis
CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

Dépositaire

REYL & Cie SA
4, rue du Rhône
CH-1204 Genève

Représentant

TOCQUEVILLE FINANCE SA
36, quai Henri IV
75004 Paris

Société de gestion

REYL & Cie SA
4, rue du Rhône
CH-1204 Genève

Service de paiement

Rapport annuel

au 29 décembre 2023

Tocqueville Dividende ISR

FCP de droit français



Le prospectus et les feuilles d'information de base resp. les informations clés pour l'investisseur, le règlement, la liste des achats et des ventes ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

Sommaire

ORIENTATION DES PLACEMENTS

RAPPORT DE GESTION

COMPTES ANNUELS

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

CERTIFICATION DU CONTRÔLEUR LÉGAL DES COMPTES

CLASSIFICATION

Actions internationales.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP Tocqueville Dividende ISR est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la Société de Gestion, de chercher à profiter du développement des pays européens en investissant sur les actions cotées des marchés financiers européens distribuant un dividende important, régulier et pérenne, potentiellement en croissance, tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille et en répondant à des critères d'investissement socialement responsables (selon l'analyse de la Société de Gestion).

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP est géré activement. L'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Le FCP Tocqueville Dividende ISR repose en grande partie sur une stratégie de sélection de valeurs, sans tenir compte d'une référence à un indice, un panier d'indices ou un secteur d'activité. Il n'est donc soumis à aucun indicateur de référence. Cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performance a posteriori, il est possible de comparer l'évolution du fonds avec celle de l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis converti en euros (composé d'actions européennes). Cet indicateur sera calculé dividendes nets réinvestis.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

STRATÉGIE UTILISÉE

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer, après élimination de 20 % des valeurs de l'Univers d'Analyse (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative), la note moyenne ISR que le FCP devra dépasser (ci-après la « **Note Moyenne Améliorée** »), et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice EURO STOXX Total Market¹, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer la Note Moyenne Améliorée.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM, société du groupe La Banque Postale, auquel appartient la Société de Gestion) et sur l'expertise interne des gérants de la Société de Gestion. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants :

- la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
- la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ; et
- le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La Société de Gestion utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les

¹ L'indice EURO STOXX Total Market Index (TMI) est un sous-ensemble de l'indice STOXX Europe TMI qui couvre environ 95 % de la capitalisation boursière du flottant en Europe. Avec un nombre variable de composants, l'indice EURO STOXX TMI couvre un grand nombre de sociétés de la zone euro. L'indice comprend l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. L'indice EURO STOXX TMI est calculé et publié par son administrateur STOXX, Ltd. L'indice est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.stoxx.com/indices>. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

Ensuite, la Société de Gestion procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, elle peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBP AM. La Société de Gestion reste seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une Note Moyenne Améliorée, une note moyenne ISR du portefeuille meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20 % des valeurs en conformité avec le label ISR (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, la Société de Gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille.

2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, la Société de Gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières. Le FCP Tocqueville Dividende ISR peut intervenir sur tous les marchés d'actions européennes (incluant, outre l'Union européenne, l'Europe élargie, c'est-à-dire la Suisse, la Norvège, le Royaume-Uni et les pays d'Europe Centrale, entre autres) en orientant plus particulièrement la recherche vers des actions de sociétés dont les titres présentent un caractère défensif par la distribution d'un dividende numéraire et important versé de façon régulière et pérenne, potentiellement en croissance en raison de la solidité des modèles économiques ou de la récurrence des cash-flows ou encore de l'accroissement des marges. Il sera tenu compte également de la qualité du bilan. Les gérants s'intéresseront aussi aux sociétés qui sont délaissées et/ou sous-évaluées par le marché et/ou de la réalité de leurs actifs.

La gestion du FCP repose sur une totale indépendance par rapport à des secteurs d'activité. Aucun de ceux-ci ne fera l'objet d'une prédilection particulière. Les sociétés seront choisies parmi les grandes, les moyennes ou les petites valeurs en fonction de l'intérêt économique et boursier qu'elles revêtent, selon l'analyse de la Société de Gestion.

Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance.

La Société de Gestion prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

- le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : les émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc.
- le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc.
- le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers d'Analyse ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers d'Analyse, sur les marchés d'actions européennes, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et dans le respect des contraintes du Label ISR définies ci-avant. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 25 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Ce FCP sera en permanence exposé entre 75 % et 110 % du total de son actif net en actions européennes. Le gérant pourra recourir de manière discrétionnaire à une surexposition du portefeuille à hauteur de 110 % via des instruments dérivés.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Actions

En sa qualité de FCP éligible au PEA, le portefeuille est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés et en parts ou actions éligibles au PEA. Les émetteurs de titres éligibles au PEA ont établi leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non-membre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Les titres sont sélectionnés selon les critères présentés dans la stratégie d'investissement.

De même, nous rappelons que la taille de la société et le montant de sa capitalisation boursière ne constituent pas un critère de choix pour les gérants chargés de la gestion de ce fonds.

Les actions de l'ensemble des marchés réglementés des pays non-membres de l'OCDE sont également autorisées dans la limite de 10 % du total de l'actif net du FCP.

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables (billets de trésorerie, certificats de dépôt, BTAN) dans la limite de 25 % du total de l'actif net du FCP.

À partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, maturité), la Société de Gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. La Société de Gestion ne recourt donc pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse pour appréhender l'évaluation de la notation et ainsi décider de son acquisition, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

Ces supports d'investissement seront libellés en euro et de notation minimale BBB en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

En cas d'absence de notation de l'émission par une agence, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à celle-ci en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

■ OPCVM et FIA

Le FCP pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions de FIA et d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA respectant les 4 critères de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Tous les OPCVM et/ou FIA sont autorisés y compris les OPC indiciels cotés (ETF ou trackers²). Les OPC sous-jacents seront sélectionnés afin de réaliser l'objectif du FCP et/ou dans le but d'investir la trésorerie du FCP.

Le FCP peut investir dans des fonds de la Société de Gestion ou d'une société liée. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion du FCP privilégiera la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

² Fonds commun de placement, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple : FTSE MTS Global, FTSE MTS 3-5 ans, Iboxx...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

2. Instruments dérivés

■ Nature des marchés d'interventions :

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

■ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action.

■ Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions :

- pour exposer le portefeuille au risque action pour un maximum de 10 % de l'actif net ;
- pour couvrir le portefeuille au risque action pour un maximum de 25 % de l'actif net.

■ Nature des instruments utilisés :

Il pourra intervenir sur les futures et options cotées *plain vanilla* (actions cotées ou indices actions cotées).

Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

■ Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

Dérivés actions sur indice : ces instruments seront utilisés à des fins de couverture du risque action. Ils pourront également être utilisés de manière provisoire pour exposer les portefeuilles. La Société de Gestion estime que les dérivés d'indices ne sont pas utilisés pour piloter la performance ESG des fonds.

Dérivés actions sur entité unique (*single name*) : l'achat ou la vente de dérivés action « i » est possible à des fins de couverture, ou d'exposition provisoire, à condition de respecter le même niveau d'exigence en termes de performance ESG du portefeuille avant et après la prise en compte des dérivés *single name*. Pour se faire, le titre sous-jacent du dérivé sera évalué selon la même méthodologie ESG que les titres physiques. Le caractère provisoire s'entend comme une durée inférieure à 1 an (*roll* compris). La vente à découvert d'un titre, de manière directe ou synthétique, n'est pas autorisée. Le portefeuille respectera un minimum de 50 % de titres physiques, une limite de couverture en dérivés *single name* de 20 %, et une exposition maximum de 150 %.

Il est précisé que ces instruments dérivés à terme ne seront utilisés qu'à titre exceptionnel, sur une durée très courte, afin de faire face à des mouvements de passif significatifs qui ne pourraient pas être traités sur les marchés. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Le niveau de levier du FCP sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) ne pourra excéder 125 % de l'actif (levier net), 200 % de l'actif (levier brut).

Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

4. Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20 % de son actif net auprès d'un même établissement de crédit. Ceux-ci seront utilisés uniquement à des fins de gestion de trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle et temporaire peut exister en raison des opérations liées aux flux du FCP (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou rachats...) dans la limite de 10 % de l'actif net.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur le marché en vue d'améliorer la performance du portefeuille, optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont les titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

■ Niveau d'utilisation envisagée et autorisé

Le FCP pourra procéder à des prises et des mises en pensions livrées à hauteur de 100 % de l'actif net et à des prêts-emprunts de titres à hauteur de 10 % de l'actif net

■ Sélection des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

7. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Les garanties financières reçues en transfert de propriété seront détenues par le dépositaire du FCP.

PROFIL DE RISQUE

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés boursiers.

Les principaux risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **un risque de change** : il provient du risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'euro. L'exposition au risque de change peut représenter jusqu'à 50 % de l'actif sur des devises autres que l'euro. Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **un risque de perte en capital** : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de la souscription. Ce risque est lié au fait que le fonds est exposé en permanence à 75 % minimum du total de son actif net sur des actions et n'offre pas de protection ou garantie du capital. De ce fait, le risque existe que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- **un risque actions et de marché** : la valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une très large part du portefeuille sur les marchés actions. Le fonds peut s'exposer directement et indirectement via des actions et/ou parts d'OPCVM aux marchés des petites capitalisations (inférieures à un milliard d'euros). Cette exposition représentera, au maximum 25 % du total de l'actif net. Le volume de ces titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
- **un risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes.
- **un risque de taux lié aux variations des taux d'intérêt** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **un risque de durabilité** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux techniques employées sont les suivants :

- **un risque de liquidité** : ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable. Une attention particulière est portée sur ce risque de façon à le contenir dans des proportions ne remettant pas en cause l'équilibre actif / passif de votre fonds.
- **un risque lié à l'investissement en valeurs cotées sur des marchés réglementés de pays non-membres de l'OCDE**. Ce risque sera limité à moins de 10 % de l'actif net du fonds et conservera un caractère accessoire
- **un risque de contrepartie lié à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.
Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).
- **un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés** : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

Supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPCVM

Néant

COMMENTAIRE DE GESTION

Le fonds au cours de l'année 2023

Les marchés actions clôturent l'année 2023 en hausse (STOXX 600 : + 12,7 %, S&P 500 : + 24,2 %, Nasdaq 100 : + 53,8 %). Le pessimisme des investisseurs et leur positionnement sous-pondéré sur les actions en début d'année expliquent une partie de la très bonne performance des marchés actions qui masque finalement un contexte macro-économique et géopolitique qui s'est légèrement détérioré au fil de l'année : crise des banques régionales américaines avec la retentissante faillite de SVB en mars aux US, le sauvetage de Crédit Suisse par UBS en Europe ou sur le plan géopolitique, la continuité de la guerre en Ukraine... et un nouveau conflit engagé au Moyen Orient.

Phénomène assez rare pour le signaler, le STOXX 600 : + 12,7 % sous-performe, pour la seconde année consécutive, l'EuroStoxx 50 : + 19,2 %. La dispersion de performance par pays est importante : le FTSE MIB progresse de + 28,0 %, l'IBEX 35 de + 22,8 % et le DAX de plus de + 20,3 %. Le CAC 40® est à la traîne avec une performance de seulement + 16,5 %.

Les marchés actions ont en effet profité de l'anticipation de baisse des taux des banques centrales au fur et à mesure de la décélération de l'inflation. En effet, le 10 ans allemand a perdu - 55 bps sur l'année 2023 pour terminer à 2,02 %, le 10 ans US s'est stabilisé à 3,88 % sur l'année.

Au niveau des Banques centrales, le durcissement des politiques monétaires de la majorité des banques centrales pour faire face à l'inflation s'est poursuivie durant une bonne partie de l'année. La Fed a remonté ses taux de + 100 bps entre début janvier et mi-juillet pour les maintenir dans l'ensemble des réunions suivantes dans la fourchette de 5,25- 5,50 % (après + 425 bps de hausse en 2022). Lors de la dernière réunion du mois de décembre, J. Powell a indiqué que le FOMC réfléchissait à la date de la première baisse de taux, qui interviendrait même avant que l'inflation n'atteigne les + 2 % afin de préserver l'économie américaine. Si la Fed prévoit que des baisses devraient intervenir dès 2024, la BCE ne s'est, quant à elle, pas prononcée sur une éventuelle détente cette année-là. La BCE a marqué une pause dans sa série de hausses des taux en octobre après les avoir fait passer de 0 % au printemps 2022 à 4 %/4,75 % en septembre 2023 (soit une hausse de + 200 bps sur l'année après + 250 bps en 2022). À la fin de l'année, les principales banques centrales ont maintenu le niveau des taux directeurs inchangé (Fed à 5,25 %- 5,50 %, BCE à 4 % pour le taux de dépôt et à 4,5 % pour le taux de refinancement et BOE à 5,25 % comme attendu).

Dans cet environnement, le fonds dividende a joué son rôle d'accompagnement des marchés grâce aux rendements offerts supérieurs à la moyenne des marchés.

Le fonds dividende est géré historiquement avec la stratégie d'investir dans les sociétés dénommées « aristocrates des dividendes ». Il s'agit de valeurs qui affichent des résultats en croissance régulière et, partant, permettent des dividendes par action en hausse continue sur la longue durée. Dans cette optique, le fonds n'est pas positionné sur des titres qui peuvent afficher des rendements élevés mais avec des résultats nets décroissant et des dividendes stables voire en baisse. Le fonds contient des titres de sociétés en croissance et en même temps bon marché ou « value » selon la terminologie financière. La philosophie du fonds n'est donc pas de détenir en portefeuille des valeurs à rendement très élevé mais sous-performant le marché. Ces sociétés sont en fait des entreprises qui rencontrent des difficultés – activités en décroissance, bilan fragile – et le dividende élevé n'est que la manifestation d'un cours de Bourse stable, en baisse ou sous-performant un marché haussier.

En 2023 il y a eu une nette amélioration du retour à l'actionnaire par les entreprises de la zone euro avec des augmentations du taux de distribution des dividendes ordinaires en numéraire. Les programmes de rachat de titre suivis par des annulations, le « buyback », se sont multipliés dans la plupart des secteurs à rendement comme l'automobile avec la société Stellantis.

Le fonds dividende est géré depuis 2020 en intégrant l'impact de critères extra-financiers, c'est-à-dire ISR (Investissement Socialement Responsables) qui respectent donc des critères ESG : Environnement, Social, Gouvernance. Il exclut de son univers d'investissement des titres qui font partie de la liste d'exclusion de LBPAM/Tocqueville comme les valeurs cimentières comme Heidelberg Materials et les sociétés de jeux d'argent comme La Française des Jeux. La gestion du fonds prend également en compte dans son approche ESG/ISR les critères d'émission de carbone et de respect des droits sociaux.

La méthode ESG conduit à exclure 20 % de l'univers d'investissement et en sus à respecter deux critères spécifiques qui sont les émissions de carbone et les droits humains.

Le fonds dividende est composé de titres aux styles variés : value, défensive, croissance, « momentum », avec des larges, moyennes et petites capitalisations. Il aborde donc le début d'année 2024 dans une optique « diversification » en termes de style et de capitalisation afin de bénéficier au mieux des rotations de style et de la volatilité que nous anticipons.

PERFORMANCES

L'indice de référence est MSCI EMU dividendes nets réinvestis

Performances	Fonds – Part C	Indice de référence
Sur 1 an	11,79 %	18,78 %
Sur 3 ans	16,01 %	38,41 %
Sur 5 ans	19,82 %	68,67 %

Performances	Fonds – Part ID	Indice de référence
Sur 1 an	12,97 %	18,78 %
Sur 3 ans	19,74 %	38,41 %
Sur 5 ans	25,87 %	68,67 %

Performances	Fonds – Part D	Indice de référence
Sur 1 an	11,83 %	18,78 %
Sur 3 ans	16,05 %	38,41 %
Sur 5 ans	19,92 %	68,67 %

Performances	Fonds – Part S	Indice de référence
Sur 1 an	12,76 %	18,78 %
Sur 3 ans	19,19 %	38,41 %
Sur 5 ans	25,74 %	68,67 %

Performances	Fonds – Part I	Indice de référence
Sur 1 an	12,93 %	18,78 %
Sur 3 ans	19,68 %	38,41 %
Sur 5 ans	26,60 %	68,67 %

Performances	Fonds – Part SD	Indice de référence
Sur 1 an	12,69 %	18,78 %
Sur 3 ans	19,05 %	38,41 %
Sur 5 ans	25,74 %	68,67 %

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
REPSOL	13 336 870,26	12 755 563,56	26 092 433,82
CRH PLC	12 238 836,46	11 596 211,20	23 835 047,66
ROYAL PHILIPS	11 201 259,80	10 452 777,00	21 654 036,80
SANOFI	9 222 484,18	9 635 145,61	18 857 629,79
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	2 518 209,19	16 326 802,04	18 845 011,23
MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES	15 067 608,05	3 558 513,05	18 626 121,10
ENEL SPA	2 627 568,00	14 540 475,80	17 168 043,80
BASF SE	2 733 424,20	12 949 280,78	15 682 704,98
ORANGE	10 198 799,50	5 144 434,60	15 343 234,10
STELLANTIS NV	7 650 132,80	6 668 130,00	14 318 262,80

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 125,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 200,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 100,02 % selon la méthode de l'engagement,
- 100,02 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU PEA (ART. 91 QUATER L DU CGI ANNEXE II)

En moyenne, la quote-part d'investissement en titres éligibles au PEA a été d'environ 95,63 %.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

OPCVM : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés /

Identité des contreparties à ces transactions financières dérivés / Type et montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Non concerné.

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

1. Contexte

Tocqueville Finance, conformément à la réglementation en vigueur, a mis en place une politique de sélection et d'exécution des intermédiaires de marché. N'étant pas membre d'un marché, Tocqueville Finance transmet pour exécution ses ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers à des intermédiaires de marché.

La présente Politique décrit les principes retenus par Tocqueville Finance en matière de sélection des intermédiaires de marché en vue d'obtenir, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible pour ses clients (professionnels et non professionnels) compte tenu du coût, du prix, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

2. Périmètre d'application

La présente politique s'applique :

- (i) à tous les ordres sur instruments financiers visés à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier (à savoir les titres financiers et les contrats financiers), et
- (ii) à l'activité de gestion individualisée sous mandat et de routage transmission d'ordres (service d'exécution simple uniquement sur des OPC, hors trackers)

Les ordres sur OPC (hors trackers) sont transmis par le teneur de compte conservateur au centralisateur de l'OPC pour exécution sur la prochaine valeur liquidative.

Pour l'activité de gestion collective, Tocqueville Finance adhère aux principes retenus en la matière par son actionnaire LBP AM. La politique est accessible sur son site Internet <https://www.lbpam.com> et est également transmise sur simple demande.

3. Sélection des intermédiaires

La sélection des intermédiaires est effectuée annuellement selon un processus collégial. Les participants sont : la direction générale (au moins un membre), les gérants, le middle-office et le RCCI.

La sélection est fondée « à dire d'expert » et repose sur différents critères.

Sont notamment pris en compte :

- (i) L'accès à des lieux d'exécutions adaptés à la typologie des ordres transmis
- (ii) Le coût total de la transaction
- (iii) La qualité de l'exécution
- (iv) La qualité du règlement-livraison (et en particulier le défaut de livraison)

À l'issue du processus de sélection, une liste d'intermédiaires autorisés est établie.

4. Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres peuvent être exécutés :

- (i) Sur les marchés réglementés
- (ii) Sur les systèmes multilatéraux de négociation (SMN)
- (iii) Via des internalisateurs systématiques
- (iv) Via des teneurs de marché
- (v) Via d'autres fournisseurs de liquidité

5. Catégorisation de la société de gestion

Tocqueville Finance demande aux intermédiaires sélectionnés à être catégorisée comme « client professionnel ». Cette option impose aux intermédiaires de marché d'obtenir le meilleur résultat possible sur la base du coût total (prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre).

6. Ordres groupés

Lorsque les conditions prévues par la réglementation sont remplies et dans le but d'obtenir la meilleure exécution possible, TFSA pourra avoir recours à la faculté de grouper les ordres de différents portefeuilles :

- (i) dans la mesure où une politique de répartition équitable des ordres a été mise en place au sein de TFSA ; et
- (ii) si il est peu probable que le groupement des ordres et des transactions fonctionne globalement au détriment de l'un des portefeuilles dont les ordres seraient groupés.

Le terme « globalement » implique que le groupement des ordres entre portefeuilles pourrait avoir un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre en particulier.

7. Contrôle et réexamen périodique de la politique

Tocqueville Finance contrôle autant que de besoin et au minimum annuellement la qualité d'exécution des ordres transmis aux intermédiaires sélectionnés, afin d'identifier et, si nécessaire, de corriger toute déficience.

La politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres de Tocqueville Finance est révisée autant que de besoin et au moins annuellement.

Toute nouvelle version de la politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres sera mise à disposition des clients sur le site internet de Tocqueville Finance (www.tocquevillefinance.fr) ou adressé par courrier ou message électronique sur simple demande.

8. Matrice d'exécution

Instruments financier	Stratégie de transmission	Critères retenus / privilégiés
Actions	Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés (1)	Coût, Prix, Liquidité, Rapidité (2)
ETF		
Titres assimilés aux actions		

(1) Compte tenu de la typologie des opérations réalisées pour les clients (ordres de faibles tailles sur des valeurs de grande capitalisation), du volume de ces titres échangés sur le marché historique Euronext, de la sécurité de ce marché (marché réglementé) et du coût total plus avantageux pour les clients, les ordres seront dirigés sur Euronext.

Par exception (ordres sur les marchés étrangers ou nécessitant d'être « travaillés ») et afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients de détail sur la base du prix total, certains ordres pourront être transmis à une table de négociation externe (Exoé) qui transmettra les ordres aux intermédiaires sélectionnés (Kepler Chevreux, Crédit Industriel et Commercial, Gilbert Dupont, Portzamparc), les plus à même d'obtenir le meilleur résultat.

(2) les critères sont cités par ordre d'importance.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Tocqueville Finance tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de Tocqueville Finance, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM : www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice réels sur le fonds sont :

- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part S,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part ID,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part D,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part I,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part C,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part SD.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE TOCQUEVILLE FINANCE

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de TFSA sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de TFSA n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de TFSA pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de TFSA,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de TFSA.

- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.

Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la direction générale et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.

- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
 - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : l'ensemble du personnel, y compris pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée. Dans le cadre de l'intégration de TFSA dans le groupe LBPAM, le Conseil d'administration de TFSA a décidé lors de sa réunion du 25 novembre 2021 de supprimer le Comité des rémunérations de TFSA et de confier ses missions au Comité des nominations et des rémunérations de LBPAM. Ce comité est composé de membres qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de LBPAM et dont la majorité est indépendante (quatre membres du Conseil de surveillance dont un appartenant à LBP, un à Aegon AM, et de deux membres indépendants). Ce comité est présidé par un des membres indépendants.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 29 décembre 2023		
Ensemble des CDI de la Société TFSA sur l'année 2023		
	Fixes bruts	3 011 405 €
	Variables + primes bruts	1 520 000 €
Ensemble des gérants		
	Fixes bruts	2 434 041 €
	Variables + primes bruts	1 312 500 €
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)		
	Fixes bruts	n/a
	Variables + primes bruts	n/a

Comptes annuels

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	206 253 911,49	202 795 096,82
Actions et valeurs assimilées	205 559 481,00	202 123 491,43
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	205 559 481,00	202 123 491,43
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	694 430,49	671 605,39
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	694 430,49	671 605,39
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	62 542,53	2 721,06
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	62 542,53	2 721,06
COMPTES FINANCIERS	129 056,66	1 429 295,90
Liquidités	129 056,66	1 429 295,90
TOTAL DE L'ACTIF	206 445 510,68	204 227 113,78

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	189 284 210,92	206 454 051,72
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	4 893,92	1 207 861,62
Report à nouveau (a)	7,81	2 172,36
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	9 783 237,07	-9 396 425,41
Résultat de l'exercice (a,b)	7 126 314,95	5 630 427,31
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	206 198 664,67	203 898 087,60
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	246 846,01	329 026,18
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	246 846,01	329 026,18
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	206 445 510,68	204 227 113,78

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	54 473,26	1 332,24
Produits sur actions et valeurs assimilées	10 241 844,32	8 956 667,45
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	10 296 317,58	8 957 999,69
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	493,48
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	2 421,12	9 494,25
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	2 421,12	9 987,73
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	10 293 896,46	8 948 011,96
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	2 758 154,78	2 828 984,65
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	7 535 741,68	6 119 027,31
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-220 075,50	-264 552,82
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	189 351,23	224 047,18
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	7 126 314,95	5 630 427,31

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Événements exceptionnels

La gestion du FCP TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR a été transférée à La Financière de l'Echiquier au 1^{er} avril 2024 suite à la fusion-absorption de Tocqueville Finance par La Financière de l'Echiquier.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de Bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

- Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

- Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

- FR0010985135 - Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID : Taux de frais maximum de 1,20 % TTC.
- FR0010546937 - Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D : Taux de frais maximum de 2,392 % TTC.
- FR0013245339 - Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S : Taux de frais maximum de 1,35 % TTC.
- FR0010600205 - Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I : Taux de frais maximum de 1,20 % TTC.
- FR0010546929 - Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C : Taux de frais maximum de 2,392 % TTC.
- FR0013299732 - Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD : Taux de frais maximum de 1,35 % TTC.

Affectation des sommes distribuables*Définition des sommes distribuables*

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées
Parts C, I et S	Capitalisation	Capitalisation
Parts D, ID et SD	Distribution	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	203 898 087,60	239 095 209,65
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	6 578 352,69	5 751 552,90
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-28 937 185,65	-24 148 621,31
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	20 629 038,81	14 952 296,43
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-9 404 639,79	-24 053 123,34
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-929 709,34	-1 163 571,66
Différences de change	-51 249,83	456 970,84
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	7 134 386,75	-12 777 586,96
Différence d'estimation exercice N	12 476 791,22	5 342 404,47
Différence d'estimation exercice N-1	-5 342 404,47	-18 119 991,43
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N-1	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-47 739,76	-27 607,17
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1 735,68	-56 334,34
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	7 535 741,68	6 119 027,31
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-15 331,58	-26 077,57
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-189 351,23	-224 047,18
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	206 198 664,67	203 898 087,60

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 056,66	0,06
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	129 056,66	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 SEK		Devise 2 GBP		Devise 3 CHF		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	44,63	0,00	0,52	0,00	0,08	0,00	0,11	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES	
Souscriptions à recevoir	1 792,53
Coupons et dividendes en espèces	60 750,00
TOTAL DES CRÉANCES	62 542,53
DETTES	
Rachats à payer	5 348,73
Frais de gestion fixe	211 495,49
Autres dettes	30 001,79
TOTAL DES DETTES	246 846,01
TOTAL DETTES ET CRÉANCES	-184 303,48

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C		
Parts souscrites durant l'exercice	62 863,3387	1 505 517,06
Parts rachetées durant l'exercice	-262 717,5354	-6 303 548,23
Solde net des souscriptions/rachats	-199 854,1967	-4 798 031,17
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	2 193 990,6121	
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D		
Parts souscrites durant l'exercice	69 078,9281	787 566,58
Parts rachetées durant l'exercice	-95 873,6900	-1 097 418,89
Solde net des souscriptions/rachats	-26 794,7619	-309 852,31
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	512 190,9439	
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I		
Parts souscrites durant l'exercice	27 232,9169	4 285 076,08
Parts rachetées durant l'exercice	-119 663,6902	-18 989 964,82
Solde net des souscriptions/rachats	-92 430,7733	-14 704 888,74
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	888 139,1690	
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-21 619,0000	-2 546 234,95
Solde net des souscriptions/rachats	-21 619,0000	-2 546 234,95
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	10,0000	
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S		
Parts souscrites durant l'exercice	2,0000	192,97
Parts rachetées durant l'exercice	-0,1922	-18,76
Solde net des souscriptions/rachats	1,8078	174,21
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	997,9049	
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	871,0000	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 087 642,38
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,99
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	31 960,57
Pourcentage de frais de recherche	0,06
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	118 143,48
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,99
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	3 471,87
Pourcentage de frais de recherche	0,06
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 428 076,59
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,99
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	84 337,95
Pourcentage de frais de recherche	0,06
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	3 012,95
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,99
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	171,49
Pourcentage de frais de recherche	0,06
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 153,31
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,15
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	58,57
Pourcentage de frais de recherche	0,06
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	118,91
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,15
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	6,71
Pourcentage de frais de recherche	0,06

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat versé au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Acomptes	26/09/2023	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D	189 089,48	0,37	0,00	0,00
Acomptes	26/09/2023	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID	44,00	4,40	0,00	0,00
Acomptes	26/09/2023	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD	217,75	0,25	0,00	0,00
Total acomptes			189 351,23	5,02	0,00	0,00

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Part	Montant total	Montant unitaire
26/09/2023	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D	15 331,58	0,03
Total acomptes		15 331,58	0,03

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	7,81	2 172,36
Résultat avant acompte(s)	7 315 666,18	5 630 427,31
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	189 351,23	0,00
Total	7 126 322,76	5 632 599,67
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 571 469,89	1 154 508,81
Total	1 571 469,89	1 154 508,81
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-12 940,54	-18 863,90
Total	-12 940,54	-18 863,90
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	5 563 767,37	4 480 169,63
Total	5 563 767,37	4 480 169,63
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID		
Affectation		
Distribution	3,70	13 842,56
Report à nouveau de l'exercice	0,09	167,46
Capitalisation	0,00	0,00
Total	3,79	14 010,02
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	10,0000	21 629,0000
Distribution unitaire	0,37	0,64
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	4,24	650,24
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	3 836,75	2 767,38
Total	3 836,75	2 767,38
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD		
Affectation		
Distribution	182,91	0,00
Report à nouveau de l'exercice	2,59	7,73
Capitalisation	0,00	0,00
Total	185,50	7,73
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	871,0000	871,0000
Distribution unitaire	0,21	0,00
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	37,48	2,66

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	4 893,92	1 207 861,62
Plus et moins-values nettes de l'exercice	9 798 568,65	-9 370 347,84
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	15 331,58	26 077,57
Total	9 788 130,99	-8 188 563,79
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	2 598 635,59	-2 452 674,38
Total	2 598 635,59	-2 452 674,38
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D		
Affectation		
Distribution	122 925,83	48 508,71
Plus et moins-values nettes non distribuées	154 536,19	4 785,09
Capitalisation	0,00	0,00
Total	277 462,02	53 293,80
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	512 190,9439	538 985,7058
Distribution unitaire	0,24	0,09
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	6 906 156,30	-6 524 698,70
Total	6 906 156,30	-6 524 698,70
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID		
Affectation		
Distribution	21,60	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	378,43	739 527,46
Capitalisation	0,00	0,00
Total	400,03	739 527,46
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	10,0000	21 629,0000
Distribution unitaire	2,16	0,00
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	4 960,20	-4 243,37
Total	4 960,20	-4 243,37
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD		
Affectation		
Distribution	43,55	226,46
Plus et moins-values nettes non distribuées	473,30	4,94
Capitalisation	0,00	0,00
Total	516,85	231,40
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	871,0000	871,0000
Distribution unitaire	0,05	0,26

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	263 827 662,51	226 130 877,05	239 095 209,65	203 898 087,60	206 198 664,67
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C en EUR					
Actif net	82 942 765,73	65 470 908,14	64 136 553,64	53 225 796,05	54 541 982,49
Nombre de titres	3 427 581,7941	3 055 503,4094	2 660 094,6085	2 393 844,8088	2 193 990,6121
Valeur liquidative unitaire	24,19	21,42	24,11	22,23	24,85
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,41	-1,32	1,76	-1,02	1,18
Capitalisation unitaire sur résultat	0,38	0,24	0,67	0,48	0,71
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D en EUR					
Actif net	8 230 754,33	6 720 773,12	6 450 939,13	5 797 245,70	5 902 304,09
Nombre de titres	629 424,3656	594 986,9480	529 543,4665	538 985,7058	512 190,9439
Valeur liquidative unitaire	13,07	11,29	12,18	10,75	11,52
Distribution unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	0,14	0,27
+/- values nettes unitaire non distribuées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	-0,69	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,28	0,37
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,01	0,02	0,00 (*)
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,02	-0,02	0,00	-0,03	-0,02
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I en EUR					
Actif net	165 505 278,24	153 824 091,18	164 938 165,99	142 387 274,36	145 638 105,50
Nombre de titres	1 082 308,1639	1 122 601,6392	1 057 956,2527	980 569,9423	888 139,1690
Valeur liquidative unitaire	152,91	137,02	155,90	145,20	163,98
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	2,58	-8,36	11,34	-6,65	7,77
Capitalisation unitaire sur résultat	4,09	3,05	5,95	4,56	6,26
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID en EUR					
Actif net	5 866 911,34	343,62	1 946 140,84	2 385 459,69	1 194,21
Nombre de titres	55 823,3919	3,0000	15 740,0000	21 629,0000	10,0000
Valeur liquidative unitaire	105,09	114,54	123,64	110,28	119,42
Distribution unitaire sur +/- values nettes	1,54	2,22	0,05	0,00	2,16
+/- values nettes unitaire non distribuées	0,00	0,00	0,00	34,19	37,84
Distribution unitaire sur résultat	2,92	2,88	5,09	3,99	4,77
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,23	0,00	0,00 (*)
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S en EUR					
Actif net	1 270 298,42	104 680,12	1 612 437,93	92 536,24	104 522,08
Nombre de titres	12 937,0625	1 191,0971	16 151,9452	996,0971	997,9049
Valeur liquidative unitaire	98,19	87,88	99,82	92,89	104,74
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	1,66	-5,34	7,27	-4,25	4,97
Capitalisation unitaire sur résultat	2,49	1,83	3,66	2,77	3,84
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD en EUR					
Actif net	11 654,45	10 080,87	10 972,12	9 775,56	10 556,30
Nombre de titres	871,0000	871,0000	871,0000	871,0000	871,0000
Valeur liquidative unitaire	13,38	11,57	12,59	11,22	12,11
Distribution unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,15	0,26	0,05
+/- values nettes unitaire non distribuées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,54
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	-0,47	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur résultat	0,92	0,24	0,48	0,34	0,46
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,03	0,02	0,00 (*)
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00

(*) Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
ALLIANZ SE-REG	EUR	39 300	9 508 635,00	4,61
BMW BAYERISCHE MOTOREN WERKE	EUR	78 900	7 951 542,00	3,86
BMW VZ	EUR	14 000	1 259 300,00	0,61
DEUTSCHE POST AG NAMEN	EUR	225 500	10 114 802,50	4,91
DEUTSCHE TELEKOM AG	EUR	93 000	2 022 750,00	0,98
EVONIK INDUSTRIES AG	EUR	63 000	1 165 500,00	0,56
MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES	EUR	168 800	10 558 440,00	5,12
TOTAL ALLEMAGNE			42 580 969,50	20,65
BELGIQUE				
AGEAS	EUR	37 300	1 466 263,00	0,71
TOTAL BELGIQUE			1 466 263,00	0,71
DANEMARK				
OW BUNKER A/S	DKK	85 890	0,00	0,00
TOTAL DANEMARK			0,00	0,00
ESPAGNE				
ENDESA SA	EUR	150 000	2 769 000,00	1,34
IBERDROLA SA	EUR	865 000	10 267 550,00	4,98
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	EUR	124 000	1 247 440,00	0,61
RED ELECTRICA DE ESPANA	EUR	146 000	2 176 860,00	1,05
REPSOL	EUR	454 000	6 106 300,00	2,97
TOTAL ESPAGNE			22 567 150,00	10,95
FINLANDE				
ELISA COMMUNICATION OXJ - A	EUR	51 500	2 156 305,00	1,05
KESKO OYJ B	EUR	44 500	797 662,50	0,39
STORA ENSO AB EX ENSO OYJ	EUR	203 000	2 542 575,00	1,23
UPM-KYMMENE OY	EUR	194 500	6 624 670,00	3,21
TOTAL FINLANDE			12 121 212,50	5,88
FRANCE				
AMUNDI	EUR	22 700	1 398 320,00	0,68
AXA	EUR	326 000	9 613 740,00	4,66
BNP PARIBAS	EUR	17 000	1 064 030,00	0,52
BOUYGUES	EUR	93 000	3 173 160,00	1,54
CARMILA	EUR	89 000	1 386 620,00	0,67
DANONE	EUR	170 000	9 975 600,00	4,84
EURAZEO	EUR	30 000	2 155 500,00	1,05
MICHELIN (CGDE)	EUR	268 000	8 699 280,00	4,22
ORANGE	EUR	760 000	7 831 040,00	3,80
SANOFI	EUR	117 800	10 573 728,00	5,13
SCOR SE	EUR	28 500	754 110,00	0,36
SOCIETE GENERALE SA	EUR	43 000	1 033 075,00	0,50
TOTALENERGIES SE	EUR	164 600	10 139 360,00	4,92
VINCI SA	EUR	18 400	2 092 080,00	1,01
TOTAL FRANCE			69 889 643,00	33,90

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
IRLANDE				
SMURFIT KAPPA GROUP PLC	EUR	109 500	3 928 860,00	1,90
TOTAL IRLANDE			3 928 860,00	1,90
ITALIE				
ASSICURAZIONI GENERALI	EUR	372 000	7 107 060,00	3,45
BANCO BPM SPA	EUR	208 000	994 448,00	0,48
SNAM	EUR	945 000	4 398 975,00	2,13
TERNA	EUR	491 000	3 709 014,00	1,80
TOTAL ITALIE			16 209 497,00	7,86
PAYS-BAS				
ASR NEDERLAND NV	EUR	105 000	4 483 500,00	2,17
KONINKLIJKE AHOLD NV	EUR	340 000	8 845 100,00	4,29
KONINKLIJKE KPN NV	EUR	1 307 000	4 075 226,00	1,98
NN GROUP NV	EUR	96 000	3 432 000,00	1,67
RANDSTAD N.V.	EUR	40 500	2 297 160,00	1,11
STELLANTIS NV	EUR	646 000	13 662 900,00	6,62
TOTAL PAYS-BAS			36 795 886,00	17,84
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			205 559 481,00	99,69
TOTAL Actions et valeurs assimilées			205 559 481,00	99,69
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
OSTRUM SRI CASH Part I	EUR	0,00001	0,11	0,00
TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE PART I	EUR	4 887,6012	694 430,38	0,34
TOTAL FRANCE			694 430,49	0,34
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			694 430,49	0,34
TOTAL Organismes de placement collectif			694 430,49	0,34
Créances			62 542,53	0,03
Dettes			-246 846,01	-0,12
Comptes financiers			129 056,66	0,06
Actif net			206 198 664,67	100,00
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D	EUR	512 190,9439	11,52	
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID	EUR	10,0000	119,42	
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S	EUR	997,9049	104,74	
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I	EUR	888 139,1690	163,98	
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C	EUR	2 193 990,6121	24,85	
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD	EUR	871,0000	12,11	

Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	122 925,83	EUR	0,24	EUR
TOTAL	122 925,83	EUR	0,24	EUR

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	3,70	EUR	0,37	EUR
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	21,60	EUR	2,16	EUR
TOTAL	25,30	EUR	2,53	EUR

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	182,91	EUR	0,21	EUR
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	43,55	EUR	0,05	EUR
TOTAL	226,46	EUR	0,26	EUR

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR (ci-après, le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique: 969500M14NS7VIE5073

TOCQUEVILLE FINANCE (ci-après, la « Société de Gestion »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il promouvait **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 30% d'investissement durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La stratégie de gestion du Produit Financier visait à investir dans d'autres OPC, gérés ou non par la Société de Gestion, dont au moins 90% doivent avoir obtenu le Label ISR français¹. Trois catégories d'OPC peuvent être sélectionnés par la Société de Gestion :

1. Fonds ISR gérés par la Société de Gestion : la Société de Gestion met en œuvre sa méthodologie GREaT. De manière générale, la démarche ISR de la gestion des OPC gérés par la Société de Gestion visait à identifier les émetteurs qui :

- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...

- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse reposait sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- Gouvernance responsable
 - Gestion durable des Ressources
 - Transition Énergétique
 - Développement des Territoires
2. Fonds ISR externes : la Société de Gestion sélectionne des OPC labélisés ISR. Des disparités d'approche sur l'ISR pouvaient exister entre celles retenues par la Société de Gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. La Société de Gestion privilégiait néanmoins la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.
 3. Fonds non ISR : aucune caractéristique environnementale et/ou sociale n'était promue

L'actif du Produit Financier visait un investissement entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de fonds de capital investissement ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail. Il s'agissait pour l'essentiel d'entreprises et d'associations qui permettaient de favoriser le retour à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, en renforçant les fonds propres des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale.

¹ Ou un label équivalent respectant les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée									
Méthodologie d'analyse ESG GREaT	Rappel de l'indicateur : les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) suivants : Euro Stoxx Total Market dividendes net réinvestis (en euro)) sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d'exclusion. Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, au 29/12/2023, tous les émetteurs ayant obtenus une note GREaT supérieure à 5,73 * ou figurant parmi les listes d'exclusions ont été exclus de l'univers d'investissement. Ainsi, 20,03% de l'univers d'analyse était exclu à l'investissement à cette date. *Dans le référentiel de notation GREaT, 1 est la meilleure note et 10 la plus mauvaise									
Indicateurs Clés de Performance	Le Produit Financier visait à obtenir une note meilleure que celle de son Universe (benchmark) sur les indicateurs spécifiques suivants : - Empreinte carbone : Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2. - Droits Humains : L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces contraintes font l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, le score obtenu au 29/12/2023 est le suivant : <table><tr><th>Indicateur</th><th>Score du portefeuille*</th><th>Score cible (score de l'univers d'analyse)*</th></tr><tr><td>Empreinte carbone</td><td>73 tCO2/M€ investi</td><td>118,89 tCO2/M€ investi</td></tr><tr><td>Droits Humains</td><td>76,65%</td><td>35,02 %</td></tr></table>	Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible (score de l'univers d'analyse)*	Empreinte carbone	73 tCO2/M€ investi	118,89 tCO2/M€ investi	Droits Humains	76,65%	35,02 %
Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible (score de l'univers d'analyse)*								
Empreinte carbone	73 tCO2/M€ investi	118,89 tCO2/M€ investi								
Droits Humains	76,65%	35,02 %								

Investissements dans des OPC labélisés ISR	Le Produit Financier visait à investir au minimum 90% de son actif net dans des OPC ayant reçu le label ISR ou un label équivalent. Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, au 29/12/2023 Le Produit Financier était investi à hauteur de 100% dans des OPC ayant reçu le label ISR ou un label équivalent.
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social	L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 30% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" de l'annexe SFDR au prospectus. Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, au 29/12/2023, le produit financier était investi à hauteur de 57,21% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion décrite à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?" ci-dessous.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Méthodologie d'analyse ESG GREaT

La méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, permettant de noter les émetteurs des titres investis par le Produit Financier, peut être utilisée pour appliquer deux stratégies de sélection ESG distinctes :

- Approche en exclusion : les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d'exclusion. Pour cette approche, le score limite correspond à la note limite des titres pouvant être investis par le Produit

Financier² et le taux d'exclusion précise le taux d'exclusion effectif constaté à la date de clôture de la période considérée.

- Approche en amélioration de note : la note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d'Analyse après exclusion des 20% des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d'exclusion). Pour cette approche, la note portefeuille correspond à la note ESG moyenne du portefeuille et le score cible correspond à la note de l'univers retraité des 20% des émetteurs les plus mal notés³.

Le Produit Financier peut changer de stratégie de sélection lorsque cela est jugé pertinent au regard des spécificités, pouvant varier dans le temps, de son univers d'analyse ainsi que de sa stratégie de gestion. La méthodologie appliquée à date de clôture des périodes précédentes est indiquée à la première ligne du tableau.

	2022	2021
Méthodologie	<i>Exclusion</i>	<i>Exclusion</i>
Score limite/ Score cible	20,03%	20,01%
Taux d'exclusion/ Note portefeuille	6,37	6,46

Indicateurs Clés de Performance

Les indicateurs clés de performance utilisés par le Produit Financier peuvent évoluer pour différentes raisons et notamment lorsque des indicateurs plus pertinents deviennent disponibles ou que cela est rendu nécessaire par la réglementation française ou européenne.

L'indicateur utilisé à la date de clôture de la période considérée est indiqué à la première ligne du tableau.

² 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise. Ainsi, si la note limite indiquée est 7, aucun titre avec une note supérieure ou égale à 7 ne peut être investie par le portefeuille.

³ 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise.

Indicateur 1

	2022	2021
Indicateur	<i>Empreinte carbone</i>	<i>Empreinte carbone</i>
Description indicateur	<i>Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.</i>	<i>Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.</i>
Produit financier	<i>109,37 tCO2/M€ investi</i>	<i>69,65 tCO2/M€ investi</i>
Valeur comparable	<i>109,11 tCO2/M€ investi</i>	<i>96,04 tCO2/M€ investi</i>

Indicateur 2

	2022
Indicateur	<i>Droits Humains</i>
Description indicateur	<i>L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.</i>
Produit financier	<i>0,76 %</i>
Valeur Comparable	<i>0,63 %</i>

Investissement dans des OPC labélisés ISR

	2022
Part des investissements en OPC labélisés ISR	<i>99,51%</i>

Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social

	2022
Poids des investissements durables	<i>42,84%</i>

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le minimum d'investissement durable est précisé dans la question « **Ce Produit Financier avait-il un objectif d'investissement durable ?** »

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La durabilité des investissements n'a pas été évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

1. Le respect et la promotion des droits humains ;
2. Le développement des territoires, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs etc.) et afin d'adresser les enjeux de relocalisations, de lutte contre les fractures territoriales et de soutien aux acteurs locaux ;

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres thématiques.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités a été évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

- La méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT », propre à la Société de Gestion, qui permet de couvrir l'ensemble des thématiques environnementales et sociales ;
- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris ;

- L'exposition d'un émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique⁴.

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que l'investissement contribuait à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, et ne causait pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion a systématiquement contrôlé :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

Des notes limites ou des critères de disqualification sont définis pour chaque élément mentionné ci-dessus. Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

⁴ La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*Le règlement délégué (UE) 2022/1288⁵ définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

Tous les indicateurs concernant les incidences négatives définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR sont pris en compte dans l'analyse des potentiels impacts négatifs, soit directement lorsque l'indicateur est intégré tel quel dans l'analyse extra-financière, soit indirectement via l'utilisation d'indicateurs relatifs à la même thématique.

Une description plus complète de la manière dont ces indicateurs ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, un lien vers la page contenant le document « LBP AM-TFSA _ Méthodologie investissements durables » est disponible via : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA _ Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

⁵ Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

1. Pour les investissements réalisés dans des OPC ISR gérés par la Société de Gestion :

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion⁶ ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ; et
- la politique d'engagement actionnarial et de vote⁷.

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>.

⁶ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

⁷ Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

2. Pour les investissements réalisés dans des OPC ISR gérés par une autre société de gestion :

La Société de Gestion a privilégié les investissements dans des OPC qui mettent en œuvre une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

☐ Non



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29/12/2023, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 29/12/2023

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
STELLANTIS NV FP EUR	Actions	Consommation Discrétionnaire	6,62%	Etats-Unis
SANOFI FP EUR	Actions	Santé	5,13%	France
MERCEDES-BENZ GROUP AG GY EUR	Actions	Consommation Discrétionnaire	5,12%	Allemagne
IBERDROLA SA SQ EUR	Actions	Services aux Collectivités	4,98%	Espagne
TOTALENERGIES SE FP EUR	Actions	Énergie	4,92%	France
DHL GROUP GY EUR	Actions	Industrie	4,91%	Allemagne
DANONE FP EUR	Actions	Biens de Consommation de Base	4,84%	France
AXA SA FP EUR	Actions	Finance	4,66%	France
ALLIANZ SE-REG GY EUR	Actions	Finance	4,61%	Allemagne
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N NA EUR	Actions	Biens de Consommation de Base	4,29%	Pays-Bas
MICHELIN (CGDE) FP EUR	Actions	Consommation Discrétionnaire	4,22%	France
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG GY EUR	Actions	Consommation Discrétionnaire	3,86%	Allemagne
ORANGE FP EUR	Actions	Services de Communication	3,8%	France
ASSICURAZIONI GENERALI IM EUR	Actions	Finance	3,45%	Italie
UPM-KYMMENE OYJ FH EUR	Actions	Matériaux	3,21%	Finlande



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

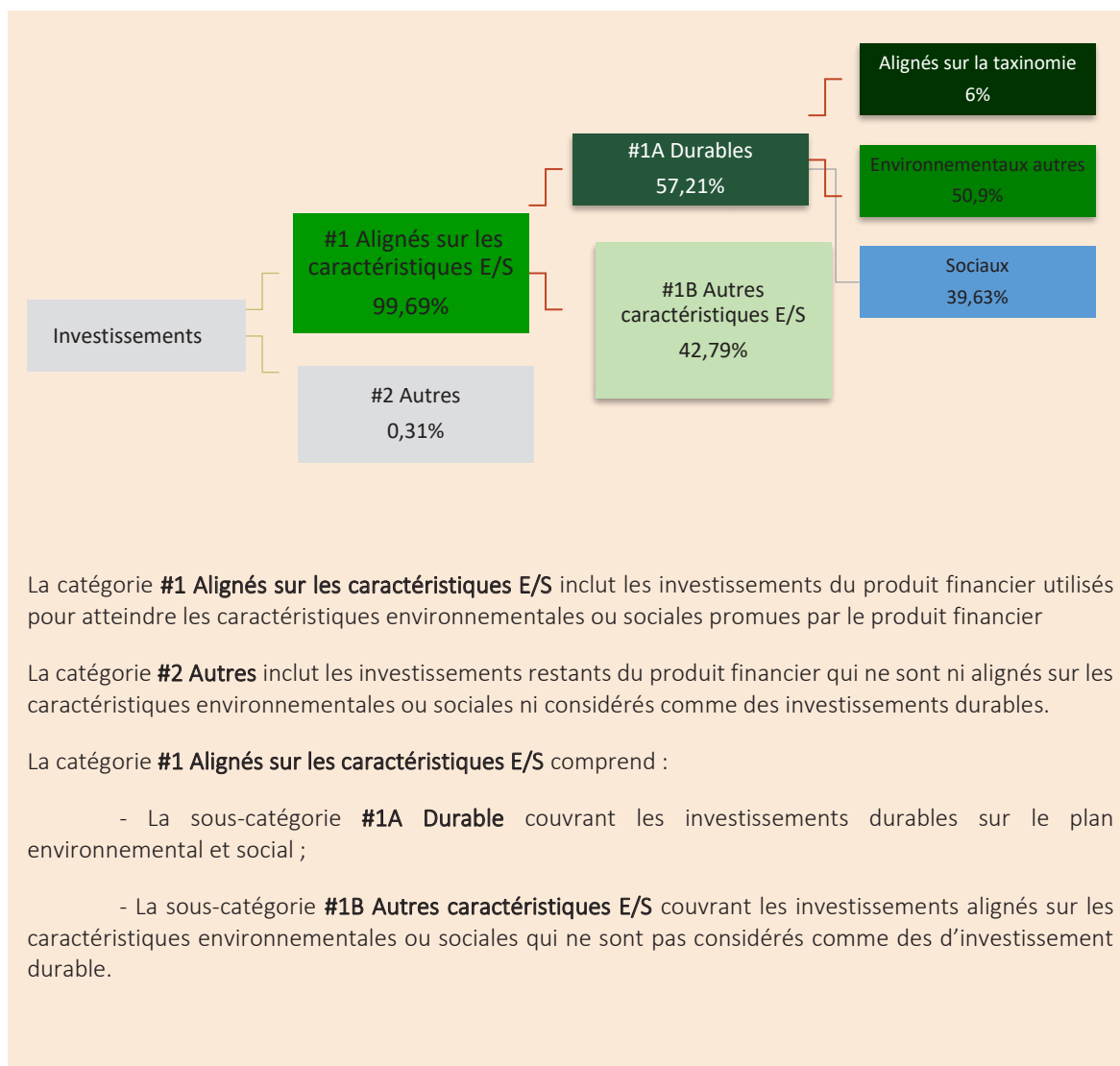
Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 99,69% de son actif net au 29/12/2023.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 30% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 57,21% de son actif net au 29/12/2023.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 50,9% de son actif net dans des "Investissements durables environnementaux autres" et 39,63% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"⁸. Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de 6% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L'alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.

⁸ Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29/12/2023, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en actions, qui représente 99,69% de l'AuM :

Gics1	Poids
Energie	7,88%
Matériaux	6,92%
Industrie	8,57%
Consommation discrétionnaire	20,43%
Biens de consommation de base	9,51%
Santé	5,13%

Finance	20,86%
Technologie de l'information	0%
Services de communication	7,8%
Services aux collectivités	11,31%
Immobilier	1,28%

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 0,31% de l'AuM :

Autres	Poids
Liquidités et OPC de Trésorerie	0%
OPC	0,34%
Autres et liquidités	-0,03%
Produits dérivés	0%

Au 29/12/2023, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 17,41% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE⁹ ?

Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

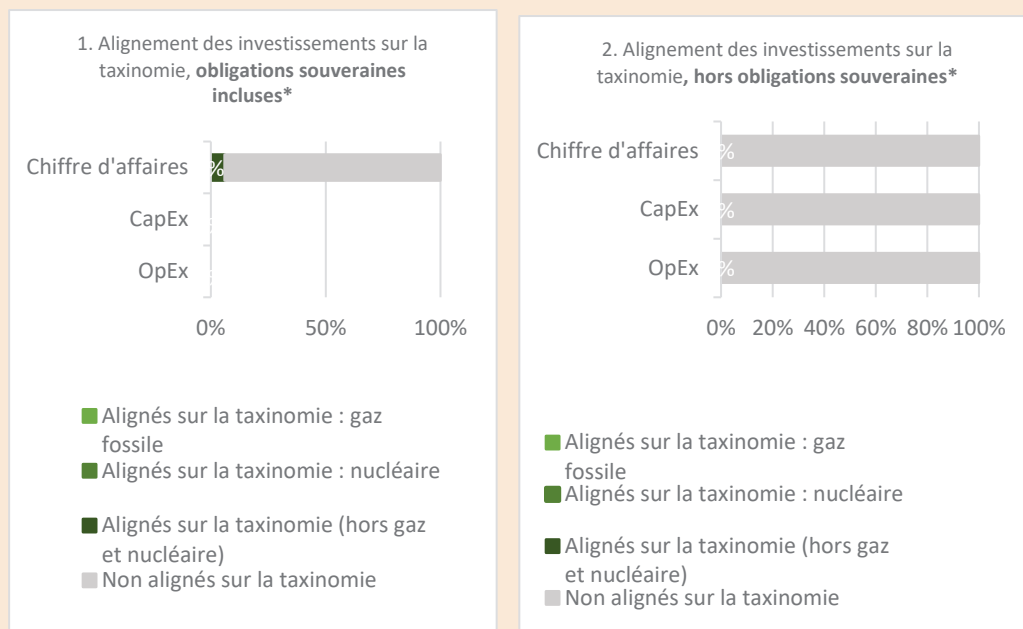
☒ Non

⁹ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 29/12/2023. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0% et 4,5% respectivement au 29/12/2023.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 30% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 50,9% au 29/12/2023

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 30% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 39,63% au 29/12/2023



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 0,31% de l'actif net de l'OPC au 29/12/2023, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- Les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/> ;
- La politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier par le biais de contrôles *post-trade*.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE (NON AUDITÉES)

Domiciliation du FCP : France

Représentant en Suisse :

REYL & Cie SA
4, rue du Rhône
CH-1204 GENÈVE

Service de paiement en Suisse :

REYL & Cie SA
4, rue du Rhône
CH-1204 GENÈVE

Lieu de distribution des documents déterminants

Le Règlement de gestion, le Prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les rapports annuels et semestriels peuvent être consultés au siège social du Fonds et auprès des établissements chargés des services financiers du Fonds, et sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès du représentant en Suisse. Des exemplaires du Règlement de gestion, ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles sur demande.

La liste des changements (achats et ventes de titres) affectant la composition du portefeuille-titres durant l'exercice est tenue à la disposition des personnes intéressées gratuitement et sur simple demande auprès du représentant en Suisse.

TOTAL EXPENSE RATIO - TER

Le Total Expense Ratio (TER) correspond à la somme de la Commission de Gestion et Autres Frais de la période rapportée à la moyenne des actifs nets de la catégorie de parts. La Commission de Gestion est calculée sur la moyenne des actifs nets du mois écoulé de chaque catégorie de parts.

Les Autres Frais comprennent l'ensemble des autres frais (auditeur, publication de la valeur nette d'inventaire, taxe d'abonnement, etc.) et commissions (Banque dépositaire, Agent Administratif, etc.) à l'exception des frais et commissions liés aux transactions.

Dans le cas particulier des compartiments et des catégories de parts lancés au cours de l'exercice, le TER a été calculé sur la base des commissions de gestion et des autres frais comptabilisés depuis le lancement et extrapolés sur une période de 12 mois.

Pour la période du 01/01/2023 au 29/12/2023 :

Actions	C	I	S	D	ID	SD
ISIN	FR0010546929	FR0010600205	FR0013245339	FR0010546937	FR0010985135	FR0013299732
Charges d'exploitation	1 119 602,95	1 512 414,54	1 211,88	121 615,35	3 184,44	125,62
Fortune moyenne du fonds	54 799 249,46	144 660 599,94	100 552,64	5 951 882,06	311 371,48	10 365,49
TER	2,04%	1,04%	1,20%	2,04%	1,02%	1,21%
Commission de surperformance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fortune moyenne du fonds	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
TER de surperformance	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Frais de fonctionnement et de gestion	2,04%	1,04%	1,20%	2,04%	1,02%	1,21%

Changement taux de frais de gestion sur la période : néant.

* Le TER présenté a été calculé conformément à la réglementation suisse cf. « Directive pour le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER) des placements collectifs de capitaux » établie par l'Asset Management Association Switzerland AMAS.

** Dans le cas particulier de classes d'actions lancées en cours d'exercice, les TER ont été calculés sur la base des Charges d'exploitation constatées depuis le lancement des classes d'actions extrapolées sur une période de 12 mois. La fortune moyenne se calcule sur la base des valeurs de fin de mois de la période sous revue.

TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR (ex TOCQUEVILLE DIVIDENDE)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Tocqueville Finance

36 Quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR (ex TOCQUEVILLE DIVIDENDE)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Tocqueville Finance

36 Quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR (ex TOCQUEVILLE
DIVIDENDE),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR (ex TOCQUEVILLE DIVIDENDE) constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En raison des délais de communication de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est émis le 30 avril 2024

Paris La Défense, le 30 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE